

N° 4621²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1999-2000

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre
des travaux extraordinaires d'intérêt général au cours
de l'année 2000

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Avis de la Chambre de Travail (24.1.2000)	1
2) Avis de la Chambre des Employés privés (27.1.2000)	2

*

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL

(24.1.2000)

Par lettre en date du 21 décembre 1999, M. le Ministre du Travail et de l'Emploi a fait parvenir à notre Chambre professionnelle le projet de règlement grand-ducal autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre des travaux extraordinaires d'intérêt général au cours de l'année 2000.

La Chambre de Travail a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal cité sous rubrique qui a pour objet de reconduire, pour une année à partir du 1er janvier 2000, l'habilitation conférée au Gouvernement par l'article 15, alinéa 2, de la loi modifiée du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi.

Dans le passé, les travaux extraordinaires d'intérêt général ont essentiellement fait partie des mesures sociales de la restructuration sidérurgique. Depuis le mois d'octobre 1994 cependant, le recours à ces travaux a permis de résorber une partie des sureffectifs de la société WSA, évitant ainsi la solution brutale de mise au chômage.

D'après l'exposé des motifs accompagnant le texte sous avis, pour l'année 2000, il est proposé de reconduire 87 détachements, dont 22 unités en provenance de la sidérurgie et 65 unités en provenance de la WSA.

La Chambre de Travail tient à rappeler qu'elle voit dans les travaux extraordinaires d'intérêt général un moyen utile de permettre à des salariés menacés de licenciement de garder le contact avec le monde du travail.

Luxembourg, le 24 janvier 2000

Pour la Chambre de Travail:

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président,
Henri BOSSI

*

AVIS DE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES

(27.1.2000)

Par lettre du 21 décembre 1999, Monsieur François Biltgen, Ministre du Travail et de l'Emploi, a soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des Employés Privés.

1. Ledit projet a pour objet de reconduire, pour une année à partir du 1er janvier 2000, l'habilitation conférée au Gouvernement par l'article 15 alinéa 2 de la loi modifiée du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi.

Dans le passé, ces travaux extraordinaires se sont essentiellement inscrits dans un éventail de mesures composant le volet social de la restructuration sidérurgique. Or, depuis le mois d'octobre 1994, le recours aux travaux d'intérêt général a aussi permis de résorber une partie des sureffectifs de la société WSA et d'éviter ainsi le recours à la douloureuse solution de mise au chômage. Au 31 décembre 1999, un total de 87 personnes étaient détachées par l'ARBED et la WSA.

2. La Chambre des Employés Privés marque son accord au présent projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 27 janvier 2000

Pour la Chambre des Employés Privés,

Le Directeur,
Théo WILGEN

Le Président,
Jos KRATOCHWIL